

mence à jeter l'aliarme dans les Provinces du Royaume les plus éloignées. Pour les Finances il n'y a encore rien de nouveau, cela est cause de beaucoup de misere dans le Royanne, surtout à ceux qui y sont intereffez.

*Plaintes de
l'Ambassa-
deur d'Hol-
lande.*

XVIII. L'Ambassadeur des Etats Generaux ayant fait quelques representations au sujet de l'Arrêt rendu le premier Octobre dernier, dont il est fait ci-devant mention, touchant le Reglement à observer pour les Vaisseaux étrangers qui entreront dans les Ports du Royaume, le Cardinal du Bois a écrit la Lettre suivante au Contrôleur General, pour donner à ce Ministre la satisfaction qu'il demandoit.

*Lettre du
Cardinal du
Bois à ce su-
jet.*

M O N S I E U R l'Ambassadeur des Etats Generaux ayant representé, Monsieur, qu'il y avoit plusieurs Articles de l'Arrêt du premier Octobre dernier, par rapport aux précautions à prendre à l'égard des Bâtimens étrangers qui abordent dans les Ports du Royaume, qui ne peuvent avoir d'application aux Vaisseaux venans des Ports des Provinces Unies; S. A. R. après avoir fait examiner cette matiere, a bien voulu avoir égard aux representations de ce Ministre, & Elle m'a ordonné de vous marquer, que quoique, pour des considerations particulieres, Elle ne juge pas à propos de déroger à cet Arrêt par aucun Acte public, son intention n'est pas que les Articles IV. V. & VI. de l'Arrêt du premier Octobre, aient aucune application aux Vaisseaux qui viennent des Ports de la Republique des Provinces-Unies dans ceux du Royaume, ni qu'ils soient exécutez à leur égard, le Roi n'ayant point entendu déroger par ces Articles à l'Article XXXVIII. du Traité de Commerce conclu à Utrecht le 11. Avril 1714. entre S. M. &